



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

149^e Assemblée de l'UIP

Genève
13-17 octobre 2024



Assemblée
Point 2

A/149/2-P.4
13 octobre 2024

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 149^e Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de la République démocratique du Congo

En date du 13 octobre 2024, le Secrétaire général de l'UIP a reçu de la délégation de la République démocratique du Congo une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 149^e Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"La situation sécuritaire et humanitaire dans l'est de la République démocratique du Congo".

Les délégués à la 149^e Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 149^e Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la République démocratique du Congo le mardi 15 octobre 2024.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

F

#IPU149

**COMMUNICATION ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UIP PAR
LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

Le 13 octobre 2024

Monsieur le Secrétaire général,

Prière de trouver attaché le point d'urgence sur la République démocratique du Congo (RDC) que soumet la délégation congolaise à la 149^e Assemblée de l'UIP réunie à Genève (Suisse) du 13 au 17 octobre 2024.

"La situation sécuritaire et humanitaire dans l'est de la République démocratique du Congo".

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

(Signé)

André MBATA BETUKUMESU MANGU
République démocratique du Congo

LA SITUATION SÉCURITAIRE ET HUMANITAIRE DANS L'EST DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Mémoire explicatif présenté par la délégation de la République démocratique du Congo

Depuis plus de 30 ans, la République démocratique du Congo (RDC) est confrontée à l'un des conflits armés les plus meurtriers en Afrique et une partie de son territoire est occupée en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de plusieurs autres instruments internationaux. Ce conflit a engendré au moins 10 millions de morts et plus d'un million de déplacés, parmi lesquels des personnes âgées, des femmes et des enfants.

Cette situation donne lieu à des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, particulièrement des droits des femmes et des jeunes filles dont le viol a été érigé en arme de guerre.

De nombreux rapports des Nations Unies certifient la présence effective de groupes armés terroristes et de troupes étrangères, en particulier celles du Rwanda, sur le territoire congolais, où ils commettent des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des instruments internationaux pertinents en la matière.

Cette situation est aggravée par le pillage et l'exploitation illégale sans précédent des ressources naturelles de la RDC et la destruction de l'environnement.

La crise sécuritaire et humanitaire dans l'est de la RDC constitue une sérieuse menace à la paix et à la sécurité internationale et il y a lieu d'y mettre rapidement un terme.

**LA SITUATION SÉCURITAIRE ET HUMANITAIRE DANS L'EST
DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

***Projet de résolution présenté par la délégation de de la
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO***

La 149^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *se référant* à la Charte des Nations Unies, aux Statuts de l'Union interparlementaire (UIP), à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à d'autres instruments internationaux en matière de protection des droits humains, particulièrement ceux relatifs aux droits de la femme et de l'enfant,
- 2) *considérant* que depuis plus de 30 ans, la République démocratique du Congo (RDC) est confrontée à l'un des conflits armés les plus meurtriers en Afrique, qui a engendré au moins 10 millions de morts et plus d'un million de déplacés parmi lesquels des personnes âgées, des femmes et des enfants,
- 3) *profondément préoccupée* par les graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, plus particulièrement par le viol de femmes et de jeunes filles qui a été érigé en arme de guerre,
- 4) *considérant* les nombreux rapports des experts des Nations Unies certifiant la présence effective de groupes armés terroristes et de troupes étrangères, en particulier celles du Rwanda, sur le territoire congolais, où ils commettent des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des instruments internationaux pertinents en la matière,
- 5) *attendu* que cette situation a été aggravée par le pillage et l'exploitation illégale sans précédent des ressources naturelles de la RDC et la destruction de l'environnement,
- 6) *considérant* que la crise sécuritaire et humanitaire dans l'est de la RDC constitue une sérieuse menace à la paix et à la sécurité internationale et qu'il y a lieu d'y mettre rapidement un terme,
- 7) *considérant également* que l'extrême gravité de cette crise sécuritaire et humanitaire dans l'est de la RDC a amené le Conseil de sécurité de l'ONU à décider du déploiement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), la plus grande mission de paix des Nations Unies dans le monde, qui, jusqu'à ce jour, n'a malheureusement pas réussi à mettre fin à la crise,
 1. *appelle* au respect strict de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la RDC ;
 2. *condamne fermement* toutes les activités militaires des groupes armés, dont celles de la coalition terroriste du M23 et de l'Alliance du Fleuve Congo (AFC), avec ou sans l'assistance étrangère ;
 3. *condamne* l'agression de la RDC, et *exige* le retrait immédiat des troupes étrangères non invitées de son territoire ;
 4. *condamne* toute forme d'assistance et de soutien aux groupes armés en RDC, et *appelle* à sa cessation immédiate ;
 5. *condamne* toute forme de violence perpétrée contre les femmes, les jeunes filles et les enfants en RDC ;
 6. *condamne* le pillage et l'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC et la destruction de l'environnement ;
 7. *appelle* à des sanctions contre toute personne physique ou morale impliquée directement ou indirectement dans les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide, d'autres violations des droits de l'homme et le crime d'agression contre la RDC ;
 8. *demande* aux Parlements membres de l'UIP d'utiliser leur influence sur les gouvernements de leurs pays afin de soutenir les efforts du Gouvernement congolais et de la communauté internationale pour sauvegarder la souveraineté et l'intégrité territoriale de la RDC et ainsi mettre définitivement fin à la crise sécuritaire et humanitaire dans la partie orientale de la RDC.